



Consignes en phase d'exploitation

Interdiction

- Interdiction de fumer (pictogramme)
- Interdiction de tout brûlage à l'air libre (pictogramme)
- Interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque

Vérification

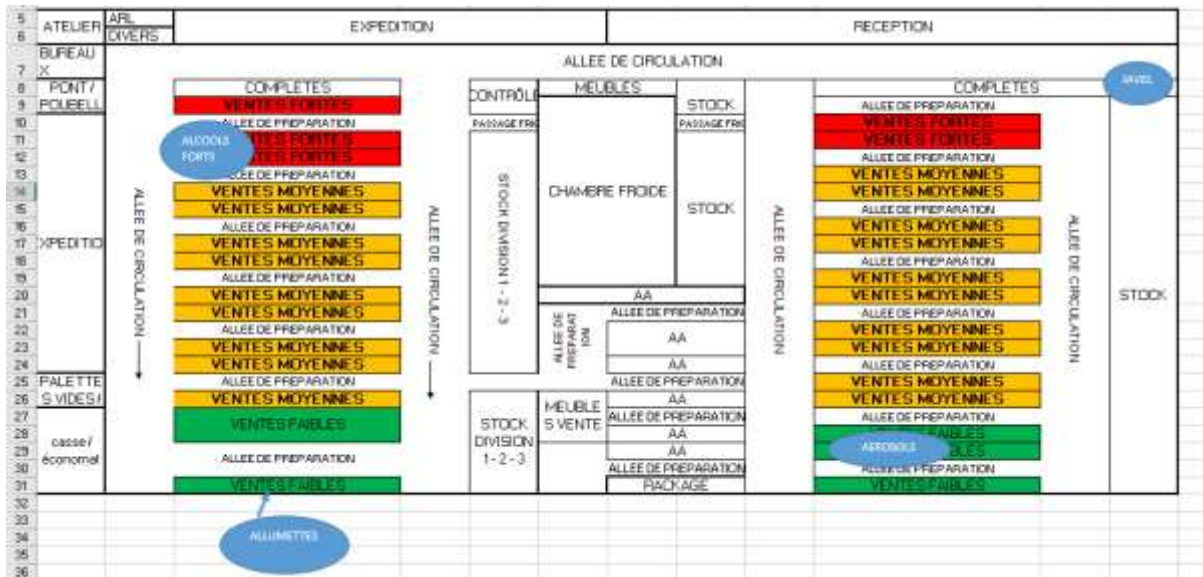
L'incompatibilité des produits :

- Séparer physiquement les bases et les acides
- Séparer les produits toxiques et les produits inflammables
- Prendre en compte le rangement de sécurité si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger en suivant l'ordre de présence :
Comburant > Inflammable > Corrosif > Toxique > Nocif > Irritant

Procédure d'arrêt d'urgence

En cas d'accident, ou d'incendie :

- Couper l'alimentation électrique générale
- Couper l'arrivée du gaz
- Vérifier la fermeture automatique des portes coupe-feu
- Couper la ventilation, la climatisation et le chauffage
- Vérifier la fermeture de la vanne d'isolement du réseau d'eau



En cas de déversement :

- Vérifier la présence des bacs de rétention au niveau des stockages de produits dangereux (*prévu pour l'extension*)

Rappels

- Rédaction d'un plan de prévention ou permis de feu avant travaux ou société extérieure
- Contrôle journalier de l'électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, écoulements d'égouts
- Les dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité du système sprinkler : se référer à la « Procédure en cas de mise hors service du système sprinkler »
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours : se référer aux consignes en cas d'incendie disponible sur toutes les affiches à chaque entrée ainsi que dans le livret d'accueil.



- Les moyens de lutte contre l'incendie sont affichés visuellement dans l'entrepôt. (signalétique de la présence d'un extincteur, poteau de couleur rouge pour les RIA)
- En cas d'incendie, un plan de l'entrepôt avec la localisation des matières dangereuses est disponible (*en cours*)